

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	11.10.2022	22 A 215	5.5	11 OCTOBRE 2022
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION DE LA CULTURE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELENE TARANTOLA ET MADAME CORALIE MIACHON-DESMONTS ABROGATION
-------	--

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de M. le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021-386 du 7 octobre 2021, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Vu l'arrêté 22 A 161 du 30/05/2022 de M. le Président de Flers Agglo portant délégation de signature au profit de Madame Hélène TARANTOLA, agent de la Ville de Flers mutualisé avec Flers Agglo,

Vu l'arrêté 2022-523 du 27/04/2022 de M. le Maire de Flers plaçant Madame Hélène TARANTOLA en position de disponibilité à compter du 1^{er}/06/2022,

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer la délégation de signature consentit au profit de Mme Hélène TARANTOLA,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature accordée à Madame Hélène TARANTOLA, Chargée de patrimoine culturel à la Direction de la Culture de la ville de Flers lui est retirée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté

Article 2 - L'arrêté 22 A 161 du 30/05/2022 est abrogé

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera mis en ligne sur le site internet de Flers Agglo.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	11.10.2022	Folio n°	
	Arrêté	22 A 215		
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 11 octobre 2022

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221011-22A215-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022